

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
PLACE DE LA LIBERATION
N° 2026/091

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise Aubonnet et Fils,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux sur la façade de la BNP, Place de la
Libération, réalisée par l'entreprise Aubonnet et Fils, il y a lieu de réglementer le stationnement
afin de prévenir tout risque d'accident

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Jeu**di 12 Mars 2026, de 07 heures 00 à 12 heures 00 pour des travaux réalisés
sur la façade de la BNP, réalisée par l'entreprise Aubonnet et Fils, le stationnement sera réglementé
de la façon suivante **Place de la libération**.

- **Stationnement interdit sur les 6 places se trouvant devant la BNP.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
l'entreprise Aubonnet et Fils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit onze mars deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

P. B. KRAEUTLER Adjoint

